

La tarification des EHPAD se fait en trois parties :

- **Hébergement** : il s'agit des prestations hôtelières : administration générale, cuisine, entretien, animation. Ce tarif est financé par le résident, avec une possibilité de prise en charge par l'aide sociale départementale.
- **Dépendance** : il s'agit des dépenses liées à la prise en charge spécifique de la perte d'autonomie du résident. Ce tarif est à la charge du résident, réglé en partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- **Soins** : il s'agit de soins médicaux, directement pris en charge par l'Assurance Maladie.



En tant que citoyen, vous avez accès à 5 aides financières externes :

✦ L'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Elle permet de financer les frais de dépendance dont la personne âgée a besoin dans sa vie quotidienne (la toilette, le repas, la mobilité...).

L'APA peut être versée au bénéficiaire ou, sur délibération du Conseil Départemental, directement à l'établissement. Pour les résidents du Val d'Oise, l'APA sera directement perçue par l'établissement.

Pour en bénéficier, il faut :

- Etre âgé de 60 ans ou plus ;
- Etre en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie ;
- Résider de façon stable et régulière en France ;
- Pour les personnes de nationalité étrangère, être en situation régulière en France ;
- Avoir un GIR entre 1 et 4.

Le degré d'autonomie (GIR) du demandeur de l'APA est évalué par le médecin coordonnateur de la structure, par rapport à la grille nationale d'évaluation AGGIR.

Le montant de l'allocation dépendance dépend du tarif dépendance de l'établissement applicable au résident ainsi que des ressources du résident qui garde à sa charge le ticket modérateur (équivalent au GIR 5/6).

➔ Dépôt de la demande :

La demande d'APA se fait par le dépôt ou l'envoi par courrier d'un dossier au Conseil Départemental de votre domicile de secours.

✦ L'allocation Personnalisée au Logement

Il s'agit d'une subvention pour les dépenses consacrées au logement (ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration et d'animation qui ne sont pas liées à la partie dépendance). Il reste cependant à la charge du résident le ticket modérateur (équivalent au GIR 5/6).

Le montant de l'allocation est attribué en fonction : des ressources de la personne âgée, du coût d'hébergement de l'établissement et du lieu d'implantation de l'établissement.

➔ Dépôt de la demande :

La demande est faite à partir du formulaire Cerfa qui doit être remis à la Caisse d'Allocations familiales ou sur le site de la CAF. La demande doit être effectuée dès l'entrée dans l'établissement.

✦ L'aide sociale

Elle participe au financement de vos frais d'hébergement. Ainsi toute personne âgée aux revenus modestes peut en bénéficier pour améliorer sa qualité de vie.

Les 3 EHPAD MGEN du Val d'Oise, sont habilités à l'aide sociale.

Pour en bénéficier, il faut :

- Etre âgé de plus de 65 ans (ou plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) ;
- Avoir une perte d'autonomie avec besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie ;
- Les ressources doivent être inférieures au montant des frais d'hébergement (excepté celles provenant d'une retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques),

➔ Dépôt de la demande :

La demande est à adresser au Centre Communal d'Action Sociale ou à la mairie du domicile de secours qui sera ensuite adressée aux services du Conseil Départemental qui se prononcent sur une admission totale, partielle ou sur un rejet.

✦ Les déductions fiscales

Les frais liés aux dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôts. La réduction d'impôts ne s'applique qu'aux dépenses effectivement supportées. Ainsi, elles doivent être diminuées du montant des aides liées à la dépendance et à l'hébergement (APA et aide au logement).

Pour la réduction d'impôt, sont prises en compte à hauteur de 25% les dépenses d'hébergement et de dépendance déduction faite de l'APA, plafonné à 10 000 € par personne en établissement, soit 2 500 € de réduction d'impôts maximum (5 000 € par couple).

➡ **En tant que mutualiste MGEN, vous avez accès à l'aide financière :**

✦ L'aide financière MGEN

La prestation dépendance est versée directement par la Section MGEN Départementale au Résident.

Pour en bénéficier, il faut :

- Etre mutualiste MGEN.

➔ Dépôt de la demande :

La demande est faite à partir d'un dossier que vous fournira l'établissement MGEN, qu'il faudra remplir et envoyer à la section MGEN du département.

➡ **Informations supplémentaires :**

/!\ Il existe également des aides pour la prestation dépendance chez certains autres assureurs (exemple : Notaires, Cheminots, RATP, BTP...)